

# Chasse sportive au Bénin

Quel bilan après dix années d'exercice (1990-2000) ?

**Ferdinand C. Kidjo**, écologue, spécialiste de la faune et des aires protégées

**Théophile Sinadouwirou**, écologue

**Jean Yehouenou-Tessi**, agronome forestier

## Introduction

Le tourisme est un moyen de gestion et de valorisation de la faune sauvage. Bien planifié, il apporte sous toutes ses formes une contribution substantielle au développement d'une région. Au Bénin, le tourisme cynégétique est régi par la loi n° 87-014 du 21/09/1987 portant réglementation de la protection de la nature et l'exercice de la chasse en république du Bénin. Les zones cynégétiques de ce pays jouissent d'un grand prestige en Afrique de l'Ouest et offrent de nombreux atouts cynégétiques grâce à la grande variété de leur faune. C'est dire combien les aires protégées peuvent jouer un rôle socio-économique important dans le développement national voire régional. Toutefois, au Bénin cette potentialité, qui est loin d'être pleinement explorée et exploitée, fait depuis quelques années l'objet de grandes réflexions et d'analyse prospective.

Fermée pendant une dizaine d'années (1982-1990), la chasse sportive a été rouverte dans les zones cynégétiques après bien des discussions et des analyses entre les gestionnaires, les aménagistes et autres conservateurs à qui des données satisfaisantes d'inventaire ont fait reconnaître un début de reconstitution du stock faunique (Heymans *et al.*, 1993). Dix années (1990-2000). Mais depuis cette réouverture, aucune évaluation de cette activité n'est encore disponible.

La présente étude rend compte de l'organisation, de la provenance des chasseurs, de l'évolution de leurs effectifs, des quotas d'abattage, des abattages eux-mêmes, de l'impact du tourisme cynégétique sur l'abondance faunique, de la protection des zones de chasse et sur l'économie.

## Organisation de la chasse sportive au Bénin

Le tourisme cynégétique est organisé dans des zones de chasse qui font partie des zones cynégétiques. Ces zones sont amodiées à des concessionnaires étrangers ou nationaux appelés guides de chasse. Ceux-ci organisent la saison cynégétique en faisant participer les chasseurs à l'exercice de la chasse sportive. Chaque zone de chasse est concédée à un guide professionnel pour une période déterminée par décision ministérielle. Le contrat-décision actuellement en vigueur, en son article 8, fait obligation au guide de chasse de s'engager par écrit à :

- assurer l'entretien des pistes dans sa zone de chasse et dans les régions avoisinantes ;
- utiliser la main-d'œuvre locale ;
- contribuer à la lutte anti-braconnage pendant et après la saison de chasse ;
- œuvrer à l'amélioration de l'alimentation des populations riveraines par la distribution d'une partie de la viande conformément aux quotas fixés, etc.

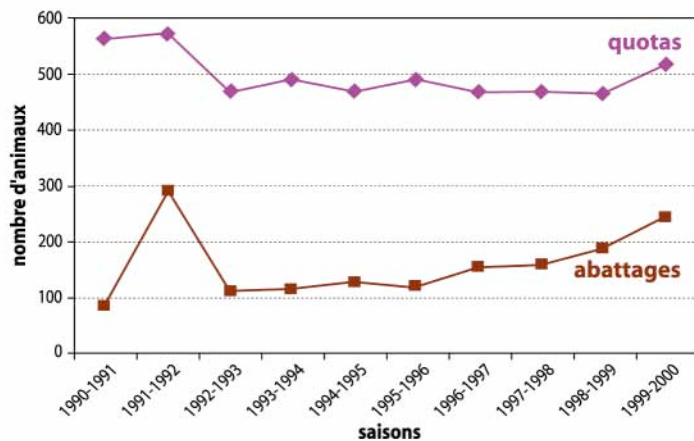
En dehors de cette décision, il n'y a ni contrat particulier ni cahier des charges, ce qui laisse la porte ouverte à toutes sortes de dérives et à l'absence de contrôle réel et de suivi des aménagements opérés par le guide de chasse.

Au Bénin, la chasse sportive se déroule dans trois zones cynégétiques, Atacora, Pendjari et Djona. Celles de la Pendjari et de l'Atacora sont chacune subdivisées en deux : respectivement Porga et Batia pour la première et Mékrou et Konkombri pour la seconde. Les quotas d'abattage sont attribués annuellement pour chaque zone par un arrêté interministériel sur proposition du Centre national de gestion des réserves de faune (Cenagref) qui est l'institution technique en charge des aires protégées. Sur la base des quotas, les guides professionnels de chasse organisent des publicités à travers divers supports médiatiques et de communication. Dès le mois de novembre, les campements de chasse sont remis en état et les chasseurs viennent généralement à partir du mois de janvier. Chaque chasseur ou groupe de chasseurs séjourne pendant une durée moyenne de cinq à dix jours au campement.

## Clientèle

Durant la période de chasse, qui débute généralement en janvier et prend fin en avril, se succèdent des chasseurs de diverses nationalités, notamment des Français, des Américains, des Allemands, des Italiens, des Espagnols, des Belges et des Béninois. Ils sont cependant majoritairement d'origine française. Globalement, le nombre de touristes a régulièrement augmenté d'une saison de chasse à l'autre entre 1990-91 et 1995-96 (de 44 à 104 chasseurs) pour se maintenir à un niveau d'environ 120 chasseurs pour la période de 1996-97 à 1999-2000 (fig. 1).

Cette évolution globale du nombre de chasseurs est la preuve que les zones cynégétiques béninoises sont mieux connues grâce aux actions de marketing menées par les guides de chasse.



**Figure 1 :** Évolution du nombre de chasseurs durant la période 1990-2000

## Quotas et abattages

Au cours des dix années d'exercice de la chasse sportive, le quota moyen par saison a été de 495 têtes toutes espèces confondues. Les quotas les plus élevés, soit 563 et 569 têtes toutes espèces confondues, ont été observés pendant les deux premières années après la réouverture avant d'osciller autour de 470 têtes les sept années qui ont suivi, pour atteindre enfin 515 têtes en 1999-2000 (fig. 2). À la veille de la fermeture totale de la chasse sportive pour la saison 1981-1982, ce quota était de 360 têtes, (Heymans *et al.*, 1993).

En ce qui concerne les abattages, ils varient de 83 à 243. En moyenne, 158 animaux sont abattus par saison avec une croissance progressive moyenne de 30,2 animaux d'une saison à l'autre (fig. 2). Ainsi, les taux d'abattage, qui restent toujours en dessous des quotas, varient de 14,74 % lors de la première saison pour un total de 44 chasseurs à 47,18 % en 1999-2000 pour un total de 125 chasseurs ; ils passent par une saison exceptionnelle en 1991-1992, où ce taux était de 77,63 % pour un total de 86 chasseurs. Dans les zones cynégétiques du Bénin et sur les dix saisons considérées, le taux moyen d'abattage des quotas est de 31,88 %.

Par ailleurs, à la lecture de ces chiffres et à l'analyse des courbes, il apparaît que le taux d'abattage n'est pas toujours lié au nombre de chasseurs (fig. 3), quoique visiblement les prélèvements semblent croître avec l'effectif des chasseurs. En effet, d'autres considérations liées aux mouvements des animaux, à la qualité des trophées des animaux donc du goût du chasseur, à la nature même de la chasse sportive, à d'autres pressions exogènes telles que le braconnage, sont à prendre en compte. Le nombre d'animaux abattus par chasseur et par safari varie de 1 à 3 pour une moyenne de 1,72.

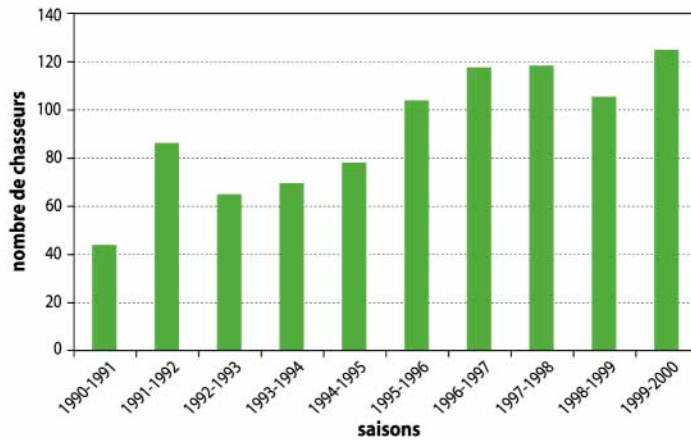


Figure 2 : Évolution saisonnière des quotas et des abattages

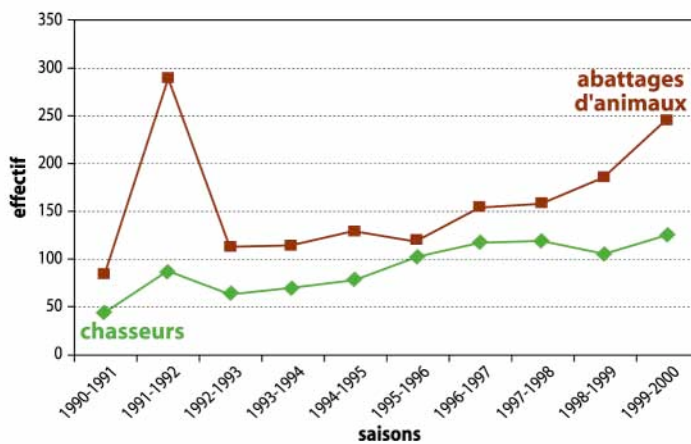


Figure 3 : Évolution comparée du nombre de chasseurs et des abattages

## Abattages par espèce et recettes générées par la chasse sportive

Environ 13 espèces des mammifères sauvages sont offertes à la chasse sportive au Bénin (tabl. I). Parmi ces animaux, le buffle, le bubale, le cob de Buffon, l'hippotrague, le phacochère et les babouins sont les plus chassés et constituent 77 % de tous les animaux abattus. Ce sont les hippopotames qui sont le moins abattus (0,5 %) alors que les buffles sont largement en tête avec 21 %. En effet, abattre un buffle, un des « Big Five », fait toujours la fierté du chasseur.

Espèces	Saisons										Total
	90-91	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	
Buffle	17	59	25	26	23	19	32	37	39	50	327
Hippotrague	17	38	15	20	21	9	13	17	17	26	193
Bubale	18	47	20	15	13	21	16	13	17	24	204
Cob de Buffon	14	47	16	15	21	9	16	13	23	21	195
Cob Redunca	0	2	0	0	3	9	5	7	6	10	42
Phacochère	6	58	11	10	21	10	16	13	15	17	177
Céphalophe de Grimm	1	4	5	3	3	4	10	16	14	17	77
Ourébi	2	2	2	0	0	3	6	10	9	18	52
Babouin	1	6	6	10	12	8	21	7	21	24	116
Hippopotame	0	0	0	0	0	2	0	2	2	3	09
Lion	2	3	2	4	5	3	5	3	4	5	36
Guib harnaché	0	8	4	3	5	10	8	9	11	18	76
Cob defassa	5	14	6	7	0	11	6	10	8	10	77
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>288</b>	<b>112</b>	<b>113</b>	<b>127</b>	<b>118</b>	<b>157</b>	<b>157</b>	<b>186</b>	<b>243</b>	<b>1 581</b>

**Tableau I** : Nombre d'animaux abattus par espèce et par saison de chasse

Il convient aussi de noter que les espèces les plus abattues ont généralement un trophée très apprécié, comme l'hippotrague, espèce mythique au plan local, qui attire de nombreux chasseurs au Bénin.

Le tourisme cynégétique procure des rentrées financières importantes, même si elles ne concernent qu'un nombre réduit de clients chasseurs. Ainsi, les recettes issues de la délivrance des permis de chasse, des taxes d'abattages et des licences sur les dix années de chasse perçues se sont élevées à 224 506 500 FCFA. Ce montant n'intègre pas les frais de fonctionnement des campements ni les frais induits par le portage, le pistage etc. Bien que cette filière ait une capacité de croissance limitée, nous pensons que les rentrées financières pourront, pendant quelque temps encore, servir à améliorer le budget du Cenagref et offrir des emplois aux populations locales puis permettre à la longue une cogestion des zones de chasse avec les populations riveraines.

## Impacts de la chasse sportive sur la faune, l'écosystème et les populations riveraines

Les derniers recensements de mammifères en 2000 et 2001 montrent dans trois des cinq zones de chasse des effectifs fluctuants et une baisse des effectifs d'hippotragues, de cobes de Buffon, de cobes de Fassa, etc. (Sinsin *et al.*, 2000 et 2001). Ils montrent la nécessité d'études précises pour apprécier l'impact réel de la chasse sur la faune et son habitat, l'impact de l'abattage sélectif des mâles adultes, la dynamique des espèces et leur éco-éthologie (Sourmia, 1997).

Depuis 1995, l'État concède aux populations riveraines des avantages immédiats et les intègre progressivement dans la gestion des zones cynégétiques. Ainsi, 70 % des dépouilles des animaux abattus sont remis aux populations riveraines. De même, il est prévu qu'entre 2000 et 2005, la part des recettes issues de l'exploitation de la faune versée aux populations atteigne 30 % des recettes totales. En plus de cette masse d'argent, il faut ajouter les emplois créés par cette activité qui occupe temporairement une partie de la population et lui procure des revenus substantiels. D'autres formes d'aide et d'appui à caractère social et culturel, plus difficilement quantifiables, proviennent des guides de chasse.

Il serait souhaitable que les retombées économiques issues de la pratique de la chasse sportive conduisent à un changement de comportement des populations vis-à-vis des aires protégées et de la faune sauvage.

## Conclusion

En attendant l'évaluation de l'impact de la chasse sportive sur les différentes composantes de l'écosystème et sur les populations riveraines, par des études plus précises quelques conclusions peuvent déjà être tirées. Il est évident que dix années après la réouverture de la chasse sportive et malgré les efforts en cours, des défaillances s'observent encore dans la surveillance des zones de chasse, ce qui occasionne des abattages illicites mais aussi la dégradation des habitats par les feux tardifs incontrôlés, les De plus des problèmes d'ordre organisationnel et même juridique se posent dans les textes régissant la chasse sportive. En effet, en dehors de la décision d'attribution des zones de chasse, il n'existe ni contrat particulier ni cahier des charges précisant les droits et les obligations, les conditions précises des aménagements à l'intérieur des zones concédées. C'est une grave lacune qui devrait être comblée au plus vite en relation avec le centre national de gestion des réserves de faune (Cenagref) par la mise en œuvre du programme de conservation et de gestion des parcs nationaux (PCGPN).

Un début de reprise des effectifs de la grande faune avait été observé à la fin des années 1990, grâce un système de surveillance renforcé (Heymans *et al*, 1992, Tchabi et Zéba, 1993). Cependant, malgré le rôle dissuasif de police forestière joué par la présence des chasseurs pendant la saison touristique, la surveillance a connu depuis des dysfonctionnements dans les aires protégées (Kidjo, 1997).

Malgré la bonne progression du nombre des chasseurs,, il convient de promouvoir plus activement les zones cynégétiques du Bénin, et en particulier de revoir le montant des taxes qui se trouvent être les plus basses de la région.

## Remerciements

Nous tenons à remercier :

- la Direction Générale du Centre national de gestion des réserves de faune (Cenagref) pour nous avoir permis de réaliser cet article ;
- les agents des Directions des parcs nationaux de la Pendjari et du « W », en particulier les Directeurs pour avoir contribué à la collecte des différents rapports de saisons cynégétiques.

## Bibliographie

HEYMANS J. C., P. OUDE, KIDJO F. C., 1993 – Considération sur l'ouverture de la chasse sportive au Bénin après dix années de fermeture. Évolution de la grande faune du parc national de la- Pendjari. *Nature et Faune*, 9 (1) : 12-17.

KIDJO F. C., 1997 – *Évaluation des effets de l'appui du PGRN à la lutte anti-braconnage durant la période de 1993 à 1997*. PGRN-GTZ, 44 p.

SINSIN B., SAIDOU A., TEHOU A., DAOUDA I. H., NOBIME G., 2000 – *Dénombrement de la faune dans la réserve de biosphère de la Pendjari*. Rapport de consultation, Projet Pendjari GTZ/Cenagref/MDR, 58 p. + ann.

SINSIN B., TIOMOKO D., TEHOU A., ASSOGBADJO A., SOGBOHOSSOU E., MAMA A., GBANGBOCHE A., YOROU S., EKUE M., TEKA O., SINADOUWIROU Th., TOKO I., YAYI A, KASSA B., 2001 – *Dénombrement de la faune dans la réserve de biosphère de la Pendjari, avril 2001*. Rapport de consultation, Projet Pendjari GTZ/Cenagref/MAEP, 40 p.

TCHABI V., ZEBI I, 1993 – *Étude de cas au Bénin : Étude CCE/UICN en vue de la préparation d'une stratégie pour les aires protégées africaines et la biodiversité*. Cotonou : UICN/CPNAP – CCE, 38 p.

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,  
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,  
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

# Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité  
et développement

---

Éditeurs scientifiques  
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

**IRD Éditions**  
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007



**Secrétariat et mise en forme du texte**

Nathalie Claudé  
Neza Penet  
Anne Mouvet  
Catherine Noll-Colletaz  
Carole Marie

**Traduction**

Deborah Taylor

**Reprise des illustrations**

Christine Chauviat

**Fabrication**

Catherine Plasse

**Maquette de couverture**

Michelle Saint-Léger

*Photo de couverture*

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

*Photo page 2 de couverture*

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9